



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE PERSONNALISEE A L'INSERTION ET L'EMPLOI (APIE) DE LA CEA

Les parcours vers l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sont complexes en raison des besoins liés à la garde de leurs enfants, à leur capacité à se déplacer, à se former... Ces besoins, lorsqu'ils sont insatisfaits, peuvent être à l'origine de ruptures dans le parcours susceptibles de compromettre le retour à l'activité ou à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Pour y répondre et sécuriser les premiers mois d'entrée en formation ou la reprise d'activité ou d'emploi, les deux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mis en place une politique d'aide financière individuelle : Aide Départementale à l'Emploi (ADE) sur le territoire bas-rhinois et Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) sur le territoire haut-rhinois.

La CeA a décidé par délibération du Conseil n° ... du 18 décembre 2023, de faire converger ces deux aides existantes à l'échelle alsacienne dans une nouvelle Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi (APIE) et a approuvé le présent règlement d'attribution de l'APIE. Cette aide financière a vocation à intervenir **en complément et en subsidiarité** des autres aides de droit commun en matière de mobilité, de garde d'enfants, de frais de fournitures et de frais propres à certaines formations individuelles auxquelles peut prétendre le bénéficiaire du RSA et qu'il doit solliciter.

Cette aide prend tout son sens dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire du RSA (BRSA) assuré avec et par son référent. Le référent est le garant de la cohérence de la demande d'APIE tout au long du parcours d'insertion professionnelle de la personne. Le diagnostic posé par le référent du BRSA appuiera la demande d'aide et devra être en cohérence avec le projet professionnel validé.

Les Services Territorialisés de la CeA s'assurent de la pertinence de la demande d'APIE au regard des règles d'attribution et du parcours du BRSA.

1) Conditions d'éligibilité à l'APIE :

- **être bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs et**
- **avoir un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en cours de validité ou en cours de validation, ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en cours de validité,**

ET

- avoir une promesse d'embauche,
- ou être à l'emploi depuis au maximum 3 mois (CDD, CDI, PEC, IAE),
- ou entrer en formation rémunérée ou pas, qualifiante/certifiante ou en contrat de professionnalisation,
- ou avoir créé son entreprise depuis au maximum trois mois,
- ou avoir un projet professionnel ou de formation professionnelle validé par son référent,
- ou participer à une action de préparation directe à l'emploi,

ET

s'être présenté régulièrement aux rendez-vous fixés par son référent et être en accord avec le diagnostic posé par le référent. La demande d'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi est introduite par le référent de parcours du BRSA qui a étudié la situation de ce dernier. La demande d'APIE doit être dûment fondée, établie en cohérence avec le projet professionnel du BRSA et en concordance avec le présent règlement d'attribution.

1) demande d'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi

La demande d'Aide Personnalisée à l'Insertion et l'Emploi est introduite par le référent de parcours du BRSA qui a étudié la situation de ce dernier. La demande d'APIE doit être dûment fondée, établie en cohérence avec le projet professionnel du BRSA et en concordance avec le présent règlement d'attribution.

Elle est ensuite transmise par le référent parcours au Service Territorialisé¹, dont dépend le bénéficiaire pour instruction. La décision d'attribution ou de refus de l'APIE est prise par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

¹ On entend par Service Territorialisé (ST) le service de la CeA traitant du RSA ; dans le Bas-Rhin il s'agira des CTI/TSI et des Coordinatrices Insertion de la Ville de Strasbourg, dans le Haut-Rhin des ST RSA Nord et Sud.

2) Période éligible au versement de l'APIE

L'APIE peut être versée :

- pour une durée de **trois mois maximum**, à compter du mois de la demande en cas de reprise d'emploi ou de formation rémunérée,
- ou en cas de non rémunération, sur toute la durée de la formation ou de la prestation de Pôle Emploi et/ou des opérateurs réalisant les actions de coaching emploi.

3) Montant maximal de l'APIE et nombre de demandes

- il peut être attribué un montant maximal d'APIE de 1 500 €, dans la limite des forfaits maximum de chaque nature d'aide, sur une période de 12 mois glissants,
- ce montant de 1 500 € peut être accordé une seconde fois pour une seconde période de 12 mois glissants, dans la limite de chaque nature d'aide.

Au-delà de cette période de 24 mois, le bénéficiaire du RSA n'est plus éligible à l'APIE.

Les aides de droit commun doivent être prioritairement sollicitées. †

Plusieurs demandes peuvent être introduites pour un bénéficiaire du RSA par an, dans la limite du montant maximal d'APIE attribuable soit 1 500€. †

4) Modalités de versement de l'APIE

- l'APIE est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire en un seul versement sauf cas exceptionnels. Elle peut être versée à un tiers (structure, entreprise, magasin ou assurance) à la demande du référent et après validation du Service Territorialisé ;
- le versement de l'APIE se fait dans la limite de l'enveloppe dévolue à ce dispositif chaque année.

5) Justificatifs à présenter pour toute demande d'APIE

Pièces à produire et à transmettre au référent dans la limite des 3 mois :

- les justificatifs nécessaires en lien avec la reprise d'emploi ou de formation (promesse d'embauche, contrat de travail, attestation de formation du BRSA...) ;
- le RIB du compte bancaire du BRSA ou le RIB au nom de la structure / entreprise / magasin / société d'assurance dispensant la prestation ;

- toutes pièces justifiant le versement de l'APIE (devis, factures, justificatifs de déplacement – billet de train, de bus, carte solidaire) et toutes pièces justifiants des dépenses.

Des contrôles sont effectués par les Services Territorialisés et peuvent générer des procédures de récupération auprès des bénéficiaires du RSA.

6) Dérogations possibles à la période éligible au versement de l'aide, sous réserve que le BRSA réponde aux deux premières conditions d'éligibilité à savoir : être soumis à droits et devoirs et disposer d'un CER validé ou en cours de validation ou un PPAE en cours de validité.

a) A 4 mois après la reprise à l'emploi,

Si le référent de parcours apporte un argumentaire étayé sur la précarité de la situation du bénéficiaire et que l'absence de cette aide peut conduire à la perte de l'emploi ou l'arrêt de la formation.

b) Le bénéficiaire du RSA peut déposer une nouvelle demande de financement d'un véhicule sur la même période de référence, en cas de :

- Vol ou de détériorations entraînant l'impossibilité de le réparer. Les documents justificatifs de dépôt de plainte sont nécessaires,
- Réparations importantes nécessitant le remplacement du véhicule (coût supérieur à la valeur vénale du véhicule validé par un garagiste professionnel ou validé par l'assurance en cas d'accident ou de vol).
- Cette nouvelle demande déroge aux dispositifs du règlement des 12 mois glissants et est considérée comme une deuxième demande de financement.

Cette dérogation ne peut être utilisée qu'une seule et unique fois par bénéficiaire.

c) Equipements hivernaux, le BRSA doit être résident ou à l'emploi dans la zone où ceux-ci sont obligatoires selon l'examen spécifique de la demande de financement et de la situation du bénéficiaire.

d) L'APIE pourra exceptionnellement être sollicitée pour des aides individuelles à la reprise d'emploi dans le cadre d'actions collectives de remobilisation menées en territoire.

7) Familles d'aides

Familles		Natures des aides	
Aides à la mobilité		Permis de conduire ; véhicules motorisés ; deux roues motorisés ou non ; frais de déplacement.	
Aides pour la garde d'enfants		Gardes d'enfants ; restauration scolaire ; accueil périscolaire.	
Autres frais périphériques – ponctuels et spécifiques		Création d'entreprise ; fournitures.	
Frais d'inscription et de formation résiduels		Frais propres aux formations individuelles.	
AIDE PERSONNALISEE A L'INSERTION ET L'EMPLOI (APIE)			
Nature de l'aide	Périmètre de la prise en charge	Conditions spécifiques qui s'ajoutent aux conditions d'éligibilité ci-dessus	Justificatifs à présenter
Aides à la Mobilité			
Financement partiel ou total du permis de conduire (permis B)	Montant maximal de 1500 € versé en 3 fois (3 X 500 € ou 2 X 500 € et le solde) et sur une période de 18 mois maximum. Ces versements interviennent à trois moments : - à l'inscription, - à l'obtention du code, - aux premières heures de conduite.	- Si pas de transport en commun, autres moyens de transport ou horaires atypiques, - Le permis est une condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation.	Fourniture d'un devis d'auto-école ou d'un justificatif d'inscription à l'examen du code ou du permis de conduire en tant que candidat libre. Le référent doit s'assurer de la présence du BRSA aux séances de code et de pratique, sans quoi le remboursement de l'aide sera sollicité après décision du Service Territorialisé.
	Financement aux frais réels.		Présentation d'un devis ou d'une facture.

Financement du permis AM (Apprenti Motocycliste)	Montant maximal de 400 € par bénéficiaire et par an.	<ul style="list-style-type: none"> - Si pas de transport en commun, autres moyens de transport ou horaires atypiques, - Le permis est une condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation. 	
Voiture (y compris voiture sans permis), deux-roues motorisé (y compris vélo et trottinette électriques) ou non motorisé	<p><u>Achat</u> :</p> <p>Aide à l'acquisition dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1500 € pour une voiture, -500 € pour un deux-roues motorisé, -250 € pour un deux-roues non motorisé. <p>L'aide est limitée à l'achat d'une voiture ou d'un deux-roues par foyer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si pas de transport en commun, autres moyens de transport ou horaires atypiques, - L'acquisition d'un véhicule est une condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation, - L'acquisition ne se fait qu'auprès d'un professionnel (et non pas entre particuliers). 	Présentation d'un devis ou d'une facture par un garagiste professionnel, un garage solidaire, une entreprise, un magasin et toutes les pièces obligatoires (contrôle technique de moins de 6 mois, copie du permis de conduire de l'acquéreur, copie de la carte grise du véhicule vendu, copie de la carte grise du véhicule acquis une fois les démarches réalisées auprès des autorités ce qui permet un contrôle car le numéro de plaque d'immatriculation est à vie pour le même véhicule). Le RIB doit être au nom du garage ou de l'entreprise et non pas du dirigeant.
	<p><u>Location</u> :</p> <p>Financement aux frais réels dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 700 € pour une voiture, - 400 € pour un deux-roues motorisé, - 250 € pour un deux-roues non motorisé. <p>L'APIE peut prendre en charge une partie de la caution suite à un incident. La prise en charge de cette caution est alors plafonnée au montant de l'APIE versée pour la location du véhicule.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si pas de transport en commun, autres moyens de transport ou horaires atypiques, - La location est une condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation. 	Présentation d'un devis ou d'une facture de la dépense à engager.
	<p><u>Réparation</u> :</p> <p>Aide à la réparation du véhicule d'un montant maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 € pour une voiture, 	<ul style="list-style-type: none"> - Si pas de transport en commun, autres moyens de transport ou horaires atypiques, - La réparation du véhicule du BRSA est une condition 	Présentation d'un devis ou d'une facture par un garage professionnel, garage solidaire de la dépense à engager.

	<p>- 250 € pour un deux-roues motorisé, - 100 € pour un deux-roues non motorisé.</p> <p>Hors éléments de confort, la réparation ne doit concerner que des éléments permettant d'assurer la sécurité du véhicule ou de ses passagers.</p>	<p>nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation. - le versement se fera auprès du tiers (le professionnel qui a réalisé le devis)</p>	
	<p><u>Assurance</u> :</p> <p>Aide à la souscription de la première assurance d'un montant maximum de 150 €.</p>	<p>- Si pas de transport en commun, autres moyens de transport ou horaires atypiques, - La nécessité d'avoir une voiture ou un deux-roues motorisé est une condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation.</p>	<p>- Sur devis ou facture de l'assurance, Et - Copie de la carte grise ou d'une facture justifiant de l'achat et de la propriété du véhicule concerné.</p>
	<p><u>Contrôle technique</u> :</p> <p>Aide au passage du contrôle technique d'un montant maximum de 75 €.</p> <p>Une seule prise en charge, dans la limite de la durée de l'APIE (soit 24 mois).</p>	<p>Le contrôle technique du véhicule du BRSA est une condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation.</p>	<p>Présentation d'un devis ou d'une facture par un centre agréé.</p>
<p>Financement de sécurité obligatoire et recommandé pour les deux-roues (casque, gants, éclairage, avertisseur sonore, catadioptrés, freins avant et arrière, gilet rétro réfléchissant)</p>	<p>Montant de 100 € maximal par bénéficiaire.</p>	<p>Si pas de transport en commun, autres moyens de transport ou horaires atypiques,</p>	<p>Présentation d'un devis ou d'une facture de la dépense à engager. L'achat peut se faire auprès de différentes structures à condition que les équipements respectent les normes (NF, certifiés CE).</p>
<p>Frais de déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels</p>	<p>Frais de transports en</p>	<p>- La nécessité d'avoir un moyen de transport est une</p>	<p>Présentation d'un devis ou d'une facture par la société de transport</p>

	commun, déduction faite de toutes les autres aides.	<p>condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation,</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de formation faisant l'objet d'un remboursement des frais de déplacement, - Pas d'APIE si prise en charge par l'entreprise dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une formation par l'organisme. 	
	<p>Frais kilométriques (si transports en commun non disponibles). Forfait de 0,40€/km.</p>	<p>- Prise en charge par l'APIE dans la limite d'un trajet de 60 kms aller-retour,</p>	<p>Présentation de la carte grise et de l'assurance du véhicule utilisé. L'allocataire RSA doit produire les justificatifs nécessaires (kilométrage domicile-lieu de travail ou de formation...).</p>

Nature de l'aide	Périmètre de la prise en charge	Conditions spécifiques qui s'ajoutent aux conditions d'éligibilité ci-dessus	Justificatifs à présenter
Aides pour la garde d'enfants			
<p>Garde des enfants de moins de 10 ans. Prise en charge partielle des frais de garde d'enfants de moins de 10 ans quel que soit le mode de garde professionnel choisi (baby-sitters d'un réseau agréé par CESU, association, etc.)</p>	<p>Pour une action de formation, de mobilisation ou un contrat de travail de 15 à 35 heures par semaine, il s'agit d'un montant forfaitaire mensuel de 500 €, + 80 € par enfant supplémentaire dans la limite de 660 € dans la limite du plafond de l'APIE (soit 1500 €) ;</p> <p>Pour un contrat de moins de 15 heures par semaine ou 64 heures par mois, il s'agit d'un montant forfaitaire mensuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 € pour un enfant - 350 € pour 2 enfants, - 500 € pour 3 enfants et plus dans la limite du plafond de l'APIE (soit 1500 €). 	<p>Etre parent isolé ou en couple.</p> <p>Aide accordée sur toute la durée de la formation ou l'atelier de remobilisation vers l'emploi ou prestation Pôle Emploi, non rémunérés, déduction faite des autres aides (PAJE, ...)</p>	<p>Présentation d'un devis ou d'une facture.</p>
<p>Restauration scolaire</p>	<p>Frais réels, déduction faite de 25 % (une participation à hauteur de 25% des coûts de restauration restant à charge de la famille doit être obligatoirement acquittée par le bénéficiaire).</p>	<p>Participation obligatoire des familles à hauteur de 25% des frais réels.</p> <p>Durée plafonnée à 2 mois.</p>	<p>Présentation d'un devis ou d'une facture</p>
<p>Périscolaire</p>	<p>Frais réels, déduction faite de 25 % (une participation à hauteur de 25% des coûts du périscolaire restant à charge de la famille doit être obligatoirement acquittée par le bénéficiaire).</p>	<p>Participation obligatoire des familles à hauteur de 25% des frais réels ;</p> <p>Durée plafonnée à 2 mois.</p>	<p>Présentation d'un devis ou d'une facture</p>

Nature de l'aide	Périmètre de la prise en charge	Conditions spécifiques qui s'ajoutent aux conditions d'éligibilité ci-dessus	Justificatifs à présenter
Autres frais périphériques - ponctuels et spécifiques			
Aides à la création d'entreprise	Frais réels dans la limite de 500 € pour l'achat d'outils de bureautique, outils de communication (flyers si nécessaire), petit outillage, frais..., droits d'inscription, abonnement, frais administratifs, certifications, parution d'annonces légales.	<p>La nécessité d'acheter ces matériels ou de réaliser ces dépenses est une condition nécessaire à la création de l'entreprise.</p> <p>L'achat de matière première, de produits consommables ou de stock (exemple : marchand ambulant, revente, etc.) est exclu, l'APIE ne pouvant constituer une avance de trésorerie.</p>	<p>Création d'entreprise : sur présentation de factures acquittées, d'attestation de dépôt récent de SIRET (dans les 3 mois de dépôt du SIRET), de business plan.</p> <p>Déclaration à la CAF du statut de Travailleur Indépendant.</p>
Fournitures et petit matériel (salariés) à la reprise d'emploi	Frais réels dans la limite de 200 € pour des vêtements de travail et de sécurité, matériel, mallette...	<p>Participation à des fournitures et petits matériels à la reprise d'un emploi.</p> <p>L'achat de ces fournitures et petits matériels est une condition nécessaire à l'accès ou au maintien dans l'emploi ou la formation.</p>	Présentation d'un devis avant de démarrer ou sur présentation d'une facture déjà payée.

Nature de l'aide	Périmètre de la prise en charge	Conditions spécifiques qui s'ajoutent aux conditions d'éligibilité ci-dessus	Justificatifs à présenter
Frais d'inscription et de formation résiduels			
<p>Frais propres dans le cadre des formations individuelles obligatoires à la prise de poste.</p>	<p>Prise en charge à titre exceptionnel des frais résiduels dans le cadre des formations obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la prise de poste, - Pour les employeurs publics : HACCP, sécurité, habilitation électrique, gestes et postures. <p>Frais réels dans la limite du plafond de l'APIE (soit 1500 €).</p> <p>Les formations par correspondance sont exclues.</p>	<p>Principe de subsidiarité : l'APIE ne peut se substituer à la responsabilité de l'employeur privé.</p> <p>L'APIE intervient après les autres financements de droit commun (Pôle Emploi, Région, CNFPT).</p>	<p>Présentation d'un devis ou d'une facture, du contrat de travail avec l'employeur, de l'attestation d'inscription et de présence.</p>